



AVIS AUX MEMBRES DU BARREAU

DISTRICT DE MONTRÉAL

ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROCESSUS DE GESTION D'INSTANCE

Veillez prendre note qu'à compter du lundi 2 décembre 2013, la coordination de la chambre criminelle de la Cour du Québec à Montréal instaure la gestion d'instance.

Ce processus vise deux objectifs :

- 1- une meilleure évaluation du temps requis pour l'audition des dossiers dans le but de diminuer les causes continuées;**
- 2- une diminution des délais pour obtenir des dates d'audition.**

À cette fin, une équipe de juges est dorénavant désignée. Ces derniers siègeront tous les jours à la salle d'audience 4.08 à compter du 6 janvier 2014.

Tous les dossiers (tant pour les enquêtes préliminaires que les procès), dont la durée potentielle est évaluée à plus de 4 heures, seront référés obligatoirement devant un juge d'instance. Les dates d'audition pour la gestion seront offertes au bureau de la coordination. Il est à noter que la présence de l'avocat représentant l'accusé (et non un stagiaire) sera exigée.

L'accusé devra être présent obligatoirement à la première séance de gestion. Il appartiendra au juge d'exiger ou non sa présence aux séances suivantes.

Devant le juge d'instance, l'étude du dossier visera à déterminer la durée réelle de l'audition anticipée. Ainsi, toutes les questions, incluant les requêtes préliminaires, seront identifiées et discutées. Les questions en litige seront également identifiées par le juge de gestion.

Une fois cette étude terminée à la satisfaction du tribunal, un certificat d'état de cause sera signé par les parties, dans lequel elles indiqueront qu'elles sont prêtes à procéder et qu'elles sont disponibles pour l'audition. Ce n'est qu'une fois ces étapes remplies que la date d'audition sera confirmée.

Bureau de la coordination